PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Bourgogne-Franche-Comté

Unité Interdépartementale 25-70-90
5 Voie Gisèle Halimi
BP 31269
25000 Besançon

Besançon, le 05/11/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/10/2025

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

NIPSON TECHNOLOGY

12 avenue des Trois Chênes
Techn'hom 3
90000 Belfort

Références : UID257090/SPR/MV/2025-1029A
Code AIOT : 0005901347

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/10/2025 dans l'établissement NIPSON TECHNOLOGY implanté 12 avenue des Trois Chênes Techn'hom 3 90000 Belfort. L'inspection a été annoncée le 14/10/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

La visite d'inspection a été réalisée dans le cadre du suivi de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 27 juin 2025 en lien avec la cessation d'activités de la société Nipson Technology. Il est à noter que la société Nipson Technology est en redressement judiciaire avec une audience programmée au tribunal de commerce le 18 novembre 2025.
Par ailleurs, le bail de location des bâtiments se termine au 31/12/2025.
C'est dans ce contexte que la société TANDEM propriétaire des bâtiments a souhaité participer à l'inspection, notamment afin d'effectuer un état des lieux des bâtiments et des travaux qui pourraient potentiellement revenir à la charge de TANDEM en cas de défaillance de l'exploitant.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NIPSON TECHNOLOGY
- 12 avenue des Trois Chênes Techn'hom 3 90000 Belfort
- Code AIOT : 0005901347
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'établissement Nipson Technology de Belfort est le siège social et le centre de Recherche et Développement du groupe Nipson, spécialisé dans la fabrication et la production d'imprimantes à haute vitesse d'impression selon la technique de magnétographie.
La société a notifié la cessation des activités ICPE (rubriques n°2565-2a, 2515-1b et 2661-1c) le 18 juin 2024.
Elle est par ailleurs, placé en redressement judiciaire par jugement du tribunal de commerce du 30 novembre 2024.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
1	Mise en demeure – cessation d'activités	AP de Mise en Demeure du 27/06/2025, article 1	Consignation	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Mise en demeure – cessation d'activités	AP de Mise en Demeure du 27/06/2025, article 1	Sans objet
3	Mise en demeure – cessation d'activités	AP de Mise en Demeure du 27/06/2025, article 1	Sans objet
4	Mise en demeure – cessation d'activités	AP de Mise en Demeure du 27/06/2025, article 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Il a pu être constaté lors de la visite que l'exploitant a fait évacuer une partie des produits dangereux du site, toutefois la mise en sécurité du site dans le cadre de la cessation d'activités n'est pas achevée. L'évacuation des déchets et produits dangereux n'est pas finalisée et l'exploitant n'a pas supprimé les risques d'incendie et d'explosion.
Par ailleurs, l'exploitant n'a pas initié la suite des démarches concernant la procédure de cessation d'activité, à savoir la réalisation de diagnostic permettant de déterminer les effets de l'installation sur son environnement et la prise de contact avec un bureau d'étude certifié en sites et sols pollués afin d'établir une ATTES-SECUR.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Mise en demeure – cessation d'activités

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/06/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, évacuation produits dangereux et suppression risques incendie et explosion
Prescription contrôlée : La société Nipson Technology, dont le siège social est situé 3 avenue des Trois Chênes à Belfort (90000) est mise en demeure de respecter pour ses installations situées 12 avenue des Trois Chênes - Techn'hom 3 à BELFORT (90000) : - dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues à l'article R.512-75-1-IV du code de l'environnement en procédant à l'évacuation des produits dangereux et en supprimant les risques d'incendie et d'explosion ; […]
Constats : Le jour de l'inspection un point d'avancement sur l'évacuation des produits dangereux et des déchets a été fait avec l'exploitant. Celui-ci a indiqué que la société Clikeco est intervenue au mois d'octobre 2025 pour l'évacuation des produits de laboratoire, de petits bidons et fûts de produits chimiques, le pompage du séparateur d'hydrocarbure, et l'élimination des poudres de tonner et fûts de glycol. Le devis associé à ces opérations a été transmis, ainsi que les différents bordereaux de suivi de déchets. Ces bordereaux concernaient notamment les poudres solides, les emballages souillés, de l'eau associée à du glycol, des liquides acides divers, des solides corrosifs acides, de la verrerie souillée, des peintures liquides, de l'eau avec des hydrocarbures, des solides corrosifs basiques, de l'acide tartrique liquides, des déchets liquides inorganiques basiques, des solvants non chlorés divers, des liquides acides divers et une solution minérale liquide. Il a pu être constaté le jour de la visite, que les produits mentionnés ci-dessus ne sont plus présents sur site, toutefois il subsiste des produits dangereux et des déchets, plus particulièrement : - au niveau des lignes de traitements de surface : les bains usagés des deux lignes de traitement de surface ont été vidangés, cependant les bains n°14 (acide nitrique), n°4 (acide sulfurique avec Chrome VI) et n°30 (soude) n'ont pas été vidangés et les rétentions ne sont pas intégralement nettoyées.

- au niveau du laboratoire : les petits bidons et fûts de produits chimiques ont été éliminés, l'armoire de stockage de produits chimiques est vide.
- au niveau du local de stockage de produits chimiques : les bidons d'acide nitrique, d'acide sulfurique, d'acide chlorhydrique, d'hydroxyde de sodium et de lessive de soude qui avaient été constatés lors de la précédente visite d'inspection ont été évacués. Les rétentions sont vides.
- à l'entrée du local de stockage de produits chimiques : il a été constaté la présence de rouleau de papier pour imprimante ainsi que quelques palettes de bois.
- au niveau du stockage sous-sol des bains usagés : les divers bidons de petits volumes, les produits solides de types sulfate de nickel, chlorure de nickel, chlorure de cobalt, hypophosphite de sodium, bifluorure d'ammonium constatés lors de la présente inspection ont été évacués.
Toutefois, les cuves de stockage des bains usagés sont toujours présentes. Il a notamment été constaté la présence de 6 cuves de stockage d'un mélange fer/nickel/ cobalt/ phosphore (CONIP) , 2 cuves de fluonitrique, 2 cuves de bains de décapage (fer/nickel) et 2 cuves de zincate. Par ailleurs, il apparaît que certaines cuves sont fuyardes, il a notamment été observé la présence de produit solidifié au niveau d'une cuve de zincate et de liquide vert au niveau de la rétention sous les cuves d'acide fluonitrique.
Il est à noter que les cuves sont toutes disposées sur des rétentions étanches et l'exploitant a indiqué qu'il n'y avait pas de produit incompatible stockés sur une même rétention.
- au niveau de la station d 'épuration interne : 1 cuve d'acide chlorhydrique, 1 cuve de nickel, 1 cuve de rinçage à pH 10, toutes les 3 non vidées,

- au niveau du couloir sous-sol : un séparateur d'hydrocarbure vide, et un transformateur au PCB en activité.
- au niveau du magasin à l'étage : il a été constaté la présence de nombreux cartons.

Par ailleurs, l'exploitant a transmis postérieurement à l'inspection :
- Un devis de Sotrefi du 29/07/2024 pour le pompage et nettoyage du séparateur d'hydrocarbures, le pompage et le nettoyage de l'ensemble des cuves susmentionnées et des rétentions associées ainsi que des bains restant au niveau des lignes de traitement de surface, le pompage et nettoyage d'une fosse enterrée et de 2 bacs d'effluents de rinçage pour un total de 121 128, 37 €
- un devis de Sotrefi du 16/12/2024 pour le démantèlement de la chaîne de traitement de surface, de la structure métallique, la découpe en morceaux des cuves résiduelles et des équipements de récupération, le nettoyage des sols et rétentions pour un total de 180 948 €

Toutefois il a été constaté que l'exploitant n'a pas procédé à l'évacuation de l'ensemble des produits dangereux et n'a pas supprimé les risques d'incendie et d'explosion.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de finaliser la mise en sécurité du site en évacuant l'ensemble des produits dangereux et en supprimant les risques d'incendie et d'explosion.
Considérant la situation financière de la société et le redressement judiciaire en cours, il sera privilégié dans un premier temps, l'élimination des cuves fuyardes au sous-sol ainsi que l'élimination du transformateur au PCB.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Consignation

N° 2 : Mise en demeure – cessation d'activités

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/06/2025, article 1

Thème(s) : Situation administrative, gestion des déchets

Prescription contrôlée :

La société Nipson Technology, dont le siège social est situé 3 avenue des Trois Chênes à Belfort (90000) est mise en demeure de respecter pour ses installations situées 12 avenue des Trois Chênes - Techn'hom 3 à BELFORT (90000) :
- dans un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues à l'article R.512-75-1-IV du code de l'environnement en procédant à la gestion des déchets ;
[…]

Constats :

Il a pu être constaté lors de la visite que l'ensemble des déchets n'a pas été évacué du site. (voir point de constat précédent). Toutefois, considérant que l'échéance des 9 mois n'est pas arrivée à son terme, il ne sera pas proposé, à ce stade, de suites administratives pour ce point de contrôle. L'exploitant veillera tout de même à initier les démarches pour faire évacuer les déchets dans le délai de 9 mois mentionné dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Mise en demeure – cessation d'activités

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/06/2025, article 1

Thème(s) : Situation administrative, gestion des déchets

Prescription contrôlée :

La société Nipson Technology, dont le siège social est situé 3 avenue des Trois Chênes à Belfort (90000) est mise en demeure de respecter pour ses installations situées 12 avenue des Trois Chênes - Techn'hom 3 à BELFORT (90000) :
- dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues à l'article R.512-75-1-IV du code de l'environnement en réalisant un diagnostic des milieux ;
[…]

Constats :

L'exploitant a indiqué lors de la visite ne pas avoir pris de contact avec un bureau d'études pour la réalisation du diagnostic des milieux. Toutefois, considérant que l'échéance des 6 mois n'est pas arrivée à son terme, il ne sera pas, à ce stade, proposé de suites administratives pour ce point de contrôle.
L'exploitant veillera tout de même à initier les démarches pour la réalisation du diagnostic des milieux dans le délai de 6 mois mentionné dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Mise en demeure – cessation d'activités

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 27/06/2025, article 1
Thème(s) : Situation administrative, gestion des déchets
Prescription contrôlée : La société Nipson Technology, dont le siège social est situé 3 avenue des Trois Chênes à Belfort (90000) est mise en demeure de respecter pour ses installations situées 12 avenue des Trois Chênes - Techn'hom 3 à BELFORT (90000) : […] - dans un délai de 9 mois à compter de la notification du présent arrêté, les dispositions prévues à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement en faisant attester, conformément au dernier alinéa de l'article L.512-7-6, de la mise en œuvre des mesures de mise en sécurité, par une entreprise certifiée dans le domaine des sites et sols pollués ou disposant de compétences équivalentes en matière de prestations de services dans ce domaine et en transmettant cette attestation à l'inspection des installations classées.
Constats : Il a pu être constaté lors de la visite que la mise en sécurité du site n'est pas achevée. Par ailleurs, l'exploitant a indiqué lors de la visite ne pas avoir pris de contact avec un bureau d'études certifié en sites et sols pollués pour la réalisation de l'ATTES-SECUR. Toutefois, considérant que l'échéance des 9 mois n'est pas arrivée à son terme, il ne sera pas proposé, à ce stade, de suites administratives pour ce point de contrôle. L'exploitant veillera tout de même à finaliser la mise en sécurité du site et à faire attester celle-ci par un bureau d'étude certifié en sites et sols pollués dans le délai de 9 mois mentionné dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure.
Type de suites proposées : Sans suite